

PROGRAMME 2007

SECURISATION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE CHATELLERAULT ET TRANSFERT DES EFFLUENTS DU BOURG DE CENON SUR VIENNE

MARCHE 3 : TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR
TRANSFERT D'EAUX BRUTES ET D'EAUX USEES
FORAGE, MICRO TUNNELIER ET PARTIE DE CANALISATION

AVENANT N°3 AU MARCHE M07-104

AVENANT N°3

1. Eléments contextuels

Un groupement de commande a été réalisé entre la ville et l'agglomération (délibération n° 16 du 25 septembre 2006) afin de procéder à la réalisation de forages.

Ce marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, et il consiste à :

- réaliser en tranche ferme des forages à hauteur des secteurs CTM, Lyautey, Clain,
- réaliser en tranche conditionnelle n°1 un forage sous la voie SNCF,
- réaliser en tranche conditionnelle n°2 un forage sous la RN 10.

Il a été attribué à la société SMCE (délibération du 8 octobre 2007) pour un montant de **972 090.00** euros HT puis notifié le 21 novembre 2007.

Ce marché a fait l'objet :

- d'un avenant n°1 engendrant une plus value de 138 958.22 € HT.
 - d'un avenant n°2 engendrant une moins-value de 304 962,50 € H.T.

Le marché actuellement en cours avec la société SMCE porte donc désormais sur un montant total de 806 085, 72 euros HT.

La société SMCE a procédé à la réalisation des forages du secteur Vienne CTM, Clain, RN 10, sans difficulté majeure. La prestation de forage dirigée au niveau de « la Vienne Lyautey » a été abandonnée dans le cadre de l'avenant N°2.

La dernière partie du marché à réaliser, porte sur la tranche conditionnelle n°1 : un forage sous la SNCF.

2. Déroulement de chantier et problématique

Le projet initial prévoyait un forage sous les remblais de la SNCF à proximité de la route de Nonnes. Il est apparu en cours de chantier que la SNCF demandait une indemnisation importante (de l'ordre de 20 à 30 000 € H.T.) pour mettre en place un dispositif pour faire ralentir les trains.

Le forage a donc été déplacé au droit de la route de Nonnes. Au bout de 48 heures de chantier la conduite de transport de la ligne téléphonique Paris-Bordeaux a été mise à jour dans le puits de sortie du forage. Sa présence rend impossible le passage du forage à la profondeur prévue. En outre, la réalisation d'un forage en surprofondeur remet en cause l'économie générale de cette tranche conditionnelle par un surcoût très important.

Enfin, des sondages ultérieurs ont permis de révéler une solution technique moins coûteuse et plus sûre : la tranchée ouverte pour laquelle la Ville et l'Agglo disposent déjà d'un marché à bons de commande.

3. Objet du présent avenant

Le présent avenant est contractualisé entre :

- le groupement de commande constitué de la CAPC et de la ville de Châtellerault (coordonnateur du groupement de commande : la CAPC)
d'une part,
- la société SMCE REHA SAS, ZAE Heiden Ouest, 5, rue d'Italie, BP 8 – 68 310 WITTELSHEIM
d'autre part.

Les parties conviennent d'un commun accord :

Article 3.1. : de procéder à la suppression de la prestation de forage dirigée au niveau du pont SNCF, prévue dans la tranche conditionnelle N°1.

Article 3.2. : de procéder au paiement des opérations qui ont été réalisées, à savoir l'Etude et l'Installation du matériel pour 6 000 € H.T., la réalisation des puits pour 8 000 € H.T. et à une moins value correspondant au reste de la prestation qui n'a pas été exécutée, soit une moins-value de 86 060 € H.T.

Article 3.3. : d'accorder une indemnité liée à l'immobilisation du matériel pour un montant de 10 000.00 euros HT.

Article 3.4 : Il s'ensuit une moins-value globale sur le marché de 76 060 € H.T., qui se décompose comme suit (règle de répartition de 70% pour la Ville et 30% pour la CAPC) :

- une moins-value pour la CAPC de 22 818 € H.T. soit un nouveau montant du marché de 586 226, 94 € H.T.
- une moins-value pour la Ville de 53 242 € H.T. soit un nouveau montant du marché de 295 918, 78 € H.T.

Article 3.5 : l'acceptation de cet avenant entraîne la suppression de toutes les possibilités de recours contentieux entre les parties, pour la seule fraction du marché se rapportant au secteur du pont SNCF.

Article 3.6 : Les autres clauses contractuelles demeurent inchangées.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Avenant accepté à Châtellerault, le 2009

Le maître d'ouvrage CAPC

Le maître d'ouvrage Ville de Châtellerault

Le titulaire du marché

édition en 3 exemplaires originaux (1 CAPC – 1 Ville - 1 titulaire)